



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Dossier de presse

Reprise des activités au cycle 1 de l'enseignement fondamental, dans les crèches et les centres de compétences

Des mesures adaptées à tous les enfants

15 MAI 2020

Reprise des activités au cycle 1 de l'enseignement fondamental, dans les crèches et les centres de compétences

Des mesures adaptées à tous les enfants

Le 25 mai 2020, tous les enfants qui fréquentent l'école fondamentale vont faire une rentrée particulière, après 10 semaines de confinement. Il en est de même pour les plus jeunes accueillis dans les crèches et mini-crèches et les élèves à besoins spécifiques qui fréquentent une classe d'un Centre de compétences en psychopédagogie spécialisée. Le retour en collectivité des plus jeunes comme des plus fragiles est une décision que le gouvernement a prise dans l'intérêt de tous les enfants : chaque enfant va pouvoir renouer avec les apprentissages et sa vie sociale, dans un cadre assurant la protection sanitaire de tous.

Ce sont en effet surtout les jeunes enfants qui, privés de leurs repères, de leurs routines quotidiennes et de leurs contacts sociaux, risqueraient de voir leur réussite, leur socialisation et leur bien-être compromis par une suspension prolongée de l'école et des structures d'accueil.

Les avantages d'une reprise dépassent les risques d'un maintien en confinement. La situation actuelle a effacé nos repères, les jours, les semaines se ressemblent et les jeunes enfants en particulier ont besoin d'un rythme régulier, de repères, de rituels qui leur confèrent un sentiment de sécurité.

Pour protéger toute la communauté éducative et limiter la propagation du COVID-19, le temps et l'espace seront organisés différemment et de strictes mesures barrières mises en place. C'est en s'appuyant sur les recommandations sanitaires de la Direction de la santé, que le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse décline les mesures barrières en fonction du profil des enfants : jeunes enfants à la crèche, jeunes enfants au cycle 1 et élèves à besoins spécifiques.

Les classes du cycle 1 et les crèches seront donc loin de fonctionner comme avant le confinement. Mais avec l'aide de tous les acteurs, personnel enseignant et éducatif, gestionnaires de crèches, autorités communales, parents, nous sommes confiants que nous réussirons à recréer les conditions de l'épanouissement et du bien-être des enfants, en dépit des circonstances.

1. LA REPRISE AU CYCLE 1 ET DANS LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Les années passées au cycle 1 sont essentielles au développement social, émotionnel et cognitif des enfants. Un éloignement prolongé de l'école n'est pas sans risques. En effet, les enfants ont besoin de leurs camarades de jeu pour leur socialisation. Par ailleurs, sans contact régulier avec les langues d'intégration et de scolarisation, des retards de développement du langage peuvent surgir. Les apprentissages du début d'année risquent d'être oubliés, les enfants issus de la migration et qui ne parlent pas les langues officielles risquent de décrocher.

En retournant à l'école, l'enfant peut continuer ses apprentissages fondamentaux, retrouver un rythme régulier, des rituels, un environnement adapté à son âge. Les semaines avant les vacances d'été permettront aux grands de vivre la période de transition vers le cycle 2 et de se préparer à l'année scolaire suivante.

Les enfants ne retrouveront pas cependant le même cadre que celui qu'ils ont connu avant le confinement. Des mesures de protection et d'hygiène strictes et adaptées à leur âge sont mises en place. Toute la nouvelle organisation vise à réduire le nombre de personnes avec lesquelles les enfants entrent en contact. Ainsi le fonctionnement des classes du cycle 1 va-t-il permettre d'assouplir les gestes barrières difficilement imposables aux enfants de cette tranche d'âge.

La réussite de ces mesures requiert la collaboration de tous les acteurs. Les enseignants et les éducateurs vont déployer tous leurs efforts pour assurer aux enfants un retour rassurant et bénéfique à l'école, avec la coopération des parents.

Comment s'organise la reprise au cycle 1 et dans la structure d'accueil ?

- La reprise s'organise selon le système en alternance mis en place pour les 4 cycles de l'enseignement fondamental (groupe A et groupe B). Chaque classe est partagée en deux groupes venant à l'école en alternance.
- La taille des groupes est donc réduite et les enfants restent toujours dans le même groupe.
- Un accueil facultatif et gratuit est proposé aux enfants les après-midis. Pour les enfants du groupe A, il se fait à l'école ; pour le groupe B, il se fait dans la structure d'accueil. Un accueil facultatif et gratuit est également proposé les matins de 8h00 à 13h00 dans la structure d'accueil pour les enfants du groupe B.
- L'école est protégée de l'extérieur : l'accès au bâtiment est strictement réservé aux enfants, au personnel enseignant et éducatif.
- Les activités se déroulent le plus souvent possible à l'extérieur, dans la cour de récréation ou dans la nature.
- Les repas ont lieu dans la salle de classe pour les enfants du groupe A, et dans la structure d'accueil pour les enfants du groupe B.
- À intervalles réguliers, les jouets des enfants sont nettoyés et les surfaces désinfectées.

Quels sont les gestes barrières pour le personnel ?

- Chaque fois qu'entre adultes la distance interpersonnelle de 2 mètres ne peut être respectée, le port du masque ou de tout autre dispositif couvrant la bouche et le nez est obligatoire.
- Avec les enfants, le personnel ne peut pas toujours se couvrir le visage car les enfants ont besoin de voir les expressions du visage pour se sentir en sécurité.
- Les contacts physiques avec les enfants ne peuvent être totalement évités lorsqu'il s'agit par exemple de consoler un enfant ou de l'aider dans les gestes quotidiens. L'adulte veillera à se laver les mains, éventuellement le visage et celui de l'enfant après un tel contact physique.

Quels sont les gestes barrières pour les enfants ?

- Le lavage régulier des mains devient un rituel dans le cadre du déroulement de la journée, les enseignants et les éducateurs y veillent.
- À l'école, lorsque les enfants sont assis à table, ils gardent, si possible, une distance de deux mètres entre eux.
- Le port du masque est déconseillé chez les enfants de moins de 6 ans, qui le supportent mal. Il peut augmenter le risque d'infection car l'enfant touche régulièrement le masque et son visage de ses mains.
- Des consignes spéciales (comme le port de masques spéciaux) peuvent s'appliquer à des enfants hautement vulnérables, suivant une instruction de leur médecin.

Matériel d'information :

- [Recommandations sanitaires de la Direction de la santé pour le cycle 1 et les structures d'accueil](#)
- [Recommandations pédagogiques pour le cycle 1 de l'enseignement fondamental - "Spillen a Léieren am éischte Cycle an Zäite vu Covid – 19 Vademecum"](#)
- [Dépliant : Reprise des activités pédagogiques du cycle 1 de l'enseignement fondamental](#)
- [Clip fir Kanner: Esou gi mir erëm an d'Spillschoul](#)
- [Affiche: Esou wäschs du deng Hänn richtig !](#)

2. LA REPRISE DANS LES CRÈCHES ET LES MINI-CRÈCHES

Le 25 mai, les plus jeunes enfants retrouveront leur groupe de pairs, leurs éducateurs et un environnement pédagogique conçu pour répondre à leurs besoins. Les professionnels de la petite enfance qui les encadrent sauront leur offrir un accueil chaleureux et ils seront sensibles à ceux qui auront besoin de se réadapter. Leurs éducateurs et encadrants feront de leur mieux pour garantir la même qualité d'accueil que les enfants ont connue avant la suspension. Mis en confiance par leurs éducateurs, ils se réhabitueront vite.

Afin d'assurer la sécurité de tous lors de cette reprise, les crèches mettent en place des mesures de protection adaptées aux besoins et aux capacités des enfants. Le grand principe de ces mesures consiste à limiter le plus possible le nombre de personnes externes en contact avec les enfants. Grâce à cette limitation, des gestes barrières tels que la distanciation sociale ou l'absence de contact physique peuvent s'assouplir au sein des groupes d'enfants.

La coopération des parents est centrale : ils seront étroitement associés à la mise en place et au respect des mesures barrières. Les éducateurs donneront, quant à eux, au quotidien l'exemple aux enfants en adoptant eux-mêmes les comportements adéquats.

Ces mesures s'appliquent à toutes les crèches, commerciales comme conventionnées.

Comment s'organise la reprise dans les crèches ?

- Les groupes sont réduits à 5 enfants maximum, afin de leur laisser le plus d'espace possible.
- Le même éducateur s'occupe du même groupe d'enfants, dans la mesure du possible.
- Les activités se déroulent le plus souvent possible à l'extérieur.
- Le nettoyage des lieux, du matériel et des jouets se fait régulièrement et soigneusement.
- Les repas ont lieu dans la salle de séjour du groupe.
- Le matériel et les jouets qui ne peuvent être nettoyés ne sont pas utilisés.

Quels sont les gestes barrières pour le personnel ?

- Chaque fois qu'entre adultes la distance interpersonnelle de 2 mètres ne peut être respectée, le port du masque ou de tout autre dispositif couvrant la bouche et le nez est obligatoire.
- Avec les enfants, le personnel ne peut pas toujours se couvrir le visage car les enfants ont besoin de voir les expressions du visage.
- Les contacts physiques avec les bébés sont bien évidemment maintenus.
- Avec les enfants plus âgés, le contact physique reste possible et parfois nécessaire (consoler l'enfant, l'aider à s'habiller etc.). L'adulte veillera à se laver les mains, éventuellement le visage et celui de l'enfant après un tel contact physique.

Quels sont les gestes barrières pour les enfants ?

- Le lavage des mains est le geste barrière phare. Le personnel sensibilise les enfants selon leur âge et leur montre les bons gestes.
- Le port du masque est strictement interdit avant l'âge de deux ans (risque de suffocation).
- Le port du masque est déconseillé chez les enfants de moins de 6 ans, qui le supportent mal. Il peut augmenter le risque d'infection car l'enfant touche régulièrement le masque et son visage de ses mains.
- Des consignes spéciales (comme le port de masques spéciaux) peuvent s'appliquer à des enfants hautement vulnérables, suivant une instruction de leur médecin.

Comment sont gérés les contrats d'éducation et d'accueil ?

- Les contrats d'éducation et d'accueil conclus entre les parents et la structure d'accueil avant le 25 mai 2020 sont suspendus à partir du 25 mai 2020 jusqu'au 15 juillet 2020.
- Pour chaque inscription à partir du 25 mai 2020 un nouveau contrat est conclu, aussi bien pour les enfants nouvellement inscrits que pour les enfants déjà inscrits avant la suspension. La durée de ce nouveau contrat est limitée au 15 juillet 2020. Après cette date, les contrats en vigueur avant le 16 mars 2020 entreront à nouveau en vigueur.

Matériel d'information :

- [Recommandations sanitaires de la Direction de la santé pour les services d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants 0 – 4 ans et les mini-crèches](#)
- [Recommandations pour l'accueil de jour institutionnel pour enfants de 0 à 4 ans s'adressant aux gestionnaires des structures d'accueil et des mini-crèches](#)
- [Principes de base pour la reprise des activités éducatives et d'accueil des services d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants, des mini-crèches et du cycle 1 de l'enseignement fondamental \(enfants de 0 à 6 ans\) et la conception des mesures de protection](#)
- [Dépliant: D'Cora erkläert Covid-19 Regele fir Kanner vu 0 bis 6 Joer](#)
- [Affiche: Esou wäschs du deng Hänn richtig !](#)

4. LA REPRISE DANS LES CENTRES DE COMPÉTENCES

Les Centres de compétences reprendront pleinement leurs activités le 25 mai 2020. L'objectif est le même pour les élèves à besoins spécifiques que pour les autres: permettre à tous, sans discrimination, de poursuivre les apprentissages pour avancer dans leur parcours scolaire.

La reprise des activités scolaires, éducatives et thérapeutiques assurées par les Centres de compétences constitue un bienfait évident pour les élèves et permettra de donner suite au développement scolaire, social et émotionnel interrompu depuis la suspension. Elle rouvre ainsi la voie de la scolarisation personnalisée et de l'accompagnement hautement spécialisé.

La reprise est accompagnée d'une panoplie de mesures adaptées aux spécificités des élèves concernés, qui font de la protection de la santé de chaque élève et de chaque membre du personnel enseignant et éducatif une priorité absolue. Le principe de base est de créer un rempart de sécurité entre les groupes d'élèves et l'extérieur, afin de les protéger et de permettre un assouplissement des gestes barrières et des contacts plus libres à l'intérieur du groupe.

Quel est le calendrier de la reprise des activités au profit des élèves à besoins spécifiques ?

Depuis le 20 avril 2020, les Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée assurent la prise en charge ponctuelle des élèves à besoins spécifiques, dans la mesure où la continuité d'une thérapie, d'une rééducation ou d'un diagnostic en dépend.

Le 11 mai, les interventions spécialisées ambulatoires des Centres de compétences dans les classes des écoles ont repris pour les élèves de l'enseignement secondaire ; le 25 mai, elles reprendront également pour ceux de l'enseignement fondamental. Le 25 mai, les Centres de compétences ouvriront aussi à nouveau leurs classes.

Les ateliers spécifiques offerts par les Centres de compétences sont suspendus jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les prestations de diagnostic et de conseil ou de guidance continuent d'être assurées, dans le respect des règles de précaution et d'hygiène généralement admises.

Comment s'organise la reprise dans les centres de compétences ?

Tous les élèves prennent part pendant toutes les semaines de cours aux enseignements et activités proposés. Un système en alternance avec des classes divisées en deux groupes n'est pas nécessaire au vu du petit nombre d'élèves par classe.

Les élèves sont ainsi pris en charge dans de petits groupes stables pour éviter au maximum que des élèves n'appartenant pas au même groupe se côtoient.

Quels sont les gestes barrières pour le personnel ?

- Le personnel est tenu de respecter, dans la mesure du possible, une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres.
- Si cette distance ne peut pas être respectée, le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de couvrir le nez et la bouche est obligatoire.

Quels sont les gestes barrières pour les élèves ?

- Le lavage régulier des mains demeure la première des mesures de la panoplie. Les adultes s'en assurent.
- Le personnel sensibilise les élèves à l'importance de conserver une distance de deux mètres entre eux, tout en sachant que cette mesure ne pourra pas strictement être respectée en tout temps.
- Le port d'un masque ou dispositif couvrant le nez et la bouche est strictement interdit avant l'âge de deux ans (risque de suffocation). Le port d'un masque ou d'un tel dispositif ne s'applique pas aux enfants de moins de 6 ans.
- Peu importe l'âge, un masque ne doit jamais être mis à une personne qui n'est pas capable de l'enlever soi-même (p.ex. élève handicapé), sauf si cette personne est sous surveillance directe permanente. Des consignes spéciales peuvent s'appliquer, le cas échéant, suivant une instruction spécifique du médecin.
- Le personnel veille à ce que les élèves n'échangent pas leurs masques entre eux.
- Du désinfectant est mis à disposition dans chaque salle de classe et d'accueil, hors de la portée des enfants.
- Le matériel ou les équipements ne doivent pas être partagés, dans la mesure du possible.

Qu'en est-il de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ?

Les élèves fréquentant une classe d'un Centre de compétences ne peuvent pas être accueillis dans une structure d'accueil. Cependant, l'horaire habituel des centres n'est pas modifié et les élèves sont encadrés pendant l'intégralité des plages d'ouverture usuelles. Au besoin, les parents peuvent continuer à avoir recours au congé pour raisons familiales pour s'occuper de leur enfant au retour du Centre de compétences.

Les élèves des Centres de compétences continuent de bénéficier d'une restauration scolaire sur place : soit un sac repas personnalisé (« Frupstut ») proposé par le service Restopolis, soit une offre de restauration adaptée aux besoins spécifiques des élèves.

Qu'en est-il du transport scolaire des enfants à besoins spécifiques ?

Le transport des élèves à besoins spécifiques de leur domicile au lieu de scolarisation est assuré par le service de transport complémentaire d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques (CAPABS). Des adaptations sont prévues, telles que l'introduction de courses supplémentaires pour maintenir des distances interpersonnelles suffisantes durant les trajets en bus.

Matériel d'information :

- [Recommandations sanitaires de la Direction de la santé pour le personnel et les élèves des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée](#)

5. UNE SURVEILLANCE AVANT 8H00 POUR LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Dans toutes les communes, une surveillance sera assurée, de 7h00 à 8h00, pour les élèves des cycles 1 à 4 de l'enseignement, dans la cour de récréation de l'enceinte scolaire. En pourront bénéficier aussi bien les élèves du groupe A qui ont cours à l'école » que ceux du groupe B qui participent aux études surveillées dans la structure d'accueil. La surveillance sera assurée par du personnel de l'Éducation nationale et se fera dans le respect des mesures barrières mises en place dans le cadre de la reprise.

6. LE CONGE POUR RAISONS FAMILIALES

Le droit au congé pour raisons familiales pour un enfant à partir de 4 ans prend en principe fin avec la reprise des activités des structures d'accueil et des assistants parentaux le 25 mai 2020.

La procédure et la gestion des demandes de ce congé extraordinaire relèvent de la compétence du ministère de la Sécurité sociale.

Dans des cas exceptionnels, le congé pour raisons familiales pourra néanmoins être accordé au-delà du 25 mai pour la prise en charge

- d'un enfant vulnérable ;
- d'un enfant qui ne peut pas être accueilli dans une structure d'accueil faute de capacités suffisantes. Un certificat attestant l'incapacité de la structure d'accueillir l'enfant sera établi par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et devra être obligatoirement joint à la demande à introduire auprès de la Caisse nationale de santé ;
- d'un enfant de plus de 13 ans, qui bénéficie de l'allocation supplémentaire pour enfant vivant avec un handicap de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants.

Pour les enfants de moins de 4 ans, les parents ont le choix soit de bénéficier d'un congé pour raisons familiales, soit de s'inscrire dans une structure d'accueil.

Pour toute information, consulter le site de la Caisse nationale de santé (www.cns.lu et www.guichet.lu)

Retrouvez l'actualité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
sur www.men.lu et sur Facebook